

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Mohamed FAIK, Dominique LINOZZI, Christian POUX, Pascal BAU, Melissa UNLU, Driss HAJAM (arrivé à 18h35), Nathalie PHILIPPE, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Josiane SANSEIGNE, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Claire BOURGAU a donné procuration à Pascale ZEBBICHE
Armelle TEMEN a donné procuration à Mathieu MOINE
Jean-François ERARD a donné procuration à Magali DUVERNOIS
Louis BAUDREY a donné procuration à Josiane SANSEIGNE

Etaient absents :

Nathalie NOIROT
Jean-Louis BERTOCCHI

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Informations – décisions du Maire :

Mme le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion :

- Décision 2024-01 du 2 décembre 2024 – Convention de mise à disposition de la salle 3 de l'ECLS entre la ville d'Exincourt et la compagnie Advaita L Cie
- Décision 2024-02 du 16 décembre 2024 – Mouvements de crédits entre chapitres du budget conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT

- Décision 2024-03 du 17 décembre 2024 – Marchés adaptés d'assurances avec Groupama Grand Est
- Décision 2024-04 du 17 décembre 2024 – Marchés adaptés d'assurances avec CIADE
- Décision 2024-05 du 17 décembre 2024 – Marchés adaptés d'assurances avec SMACL Assurances SA

Question 2025-01- Arrêt du procès-verbal de la séance du 03-12-2024

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 03/12/2024.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-02-Abrogation de la délibération 2024-53 du 3 décembre 2024

Suite à une information de la Préfecture du 18 décembre 2024 concernant l'ouverture anticipée des crédits avant le vote du Budget Primitif 2025, la délibération 2024-53 du 3 décembre 2024 n'est pas conforme à la réglementation. Il y a alors lieu de l'abroger et de voter une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération 2024-53 du 3 décembre 2024.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-03- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire n°89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20,204,21,22,23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par « Opération » pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit nommant viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) ;

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dettes venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

chap.	BP 2024		DM1	DM2	DM3		DM4	TOTAL (hors RAR)
20	412 372.90						-12 000.00	375 643.23
204	0.00						2 214.00	2 214.00
21	1 795 935.86		-1.00	3 813.64	op° 2022-01	10 103.45	-2 214.00	1 703 419.53
					op° 2022-02	195 720.72		
23	0.00						12 000.00	-42 102.00
231	op° 2022-01	10 103.45			op° 2022-01	-10 103.45		0.00
	op° 2022-02	195 720.72			op° 2022-02	-195 720.72		0.00
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23. Le cas échéant, ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par opération								2 039 174.76
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager liquider et mandater avant le vote du budget								509 793.69

*montant maximum de
509 793.69
à affecter
obligatoirement*

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Le total finalement décidé par l'assemblée délibérante comme étant à ventiler est de 509 000 € (recevable puisque <509 793.69 € calculés supra).

La répartition est la suivante :

Chap.	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	Frais d'études, recherche et dévelpt	20 000
21	2115	Terrains bâtis	400 000
	2131	Constructions bâtiments publics	9 000
	2188	Caméras surveillance	25 000
	2156	Matériel et outillage d'incendie	5 000
	2158	Installations, matériel et outillage technique	30 000
23	231	Immobilisat° corporelles en cours	20 000

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de prendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibération peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donnée suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-04- Acquisition des biens immobiliers situés 2 et 4 rue du Tissage

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2,

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 et suivants et l'article L2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant les biens situés 2 et 4 rue du Tissage à Exincourt, cadastrés AO864, AO520 et AO723 et propriété de Monsieur Pascal FRIES,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition des parcelles AO864, AO520 et AO723.

Considérant la délibération 2023-46 portant acquisition du bien immobilier situé 2 rue du Tissage votée à l'unanimité,

Considérant l'avis des domaines du 13 janvier 2025, évaluant les biens à un prix allant de 339 000 € HT à 389 850 € HT.

Considérant l'avis de l'agence immobilière, estimant les biens à 420 000 €,

Considérant la négociation réalisée avec le propriétaire,

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition par la commune des biens immobiliers en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, au prix de 380 000 € hors frais.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

DIVERS

- Néolia organise la pose de la 1^{ère} pierre du projet Villagénération ce mercredi 29 janvier à 10h (elle avait été initialement prévue en juin mais repoussée à cause des élections).
- RD34c (Grande rue) : PMA doit refaire le système d'assainissement qui est vétuste. Les travaux commenceront aux vacances de février. Le chantier durera environ trois mois. Des feux alternants seront mis en place. La partie vers l'école sera réalisée un maximum pendant les vacances. Une réunion publique est organisée lundi 3 février à 17h30 en salle 2 de la mairie. PMA sera présent pour expliquer les travaux.
Nous en profitons alors pour réaliser notre phase 1 des travaux de sécurisation de la route départementale. Ce sera expliqué lors de la réunion publique.
- Manifestations à venir :
 - Du 14 janvier au 13 février : Exposition à la bibliothèque par Jeanne Denoux
 - 15 février : Soirée pasta par le Club pédestre la Petite Reine à la salle Augé
 - 22 février : Loto du Beex-Va, salle Augé
 - 2 mars : Friture du Comité des fêtes, salle Augé

La séance est levée à 18h45